

Arrêté n° AG-37-2024 portant formation du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe – session 2024.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale notamment son **article 25**,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux et notamment son **article 16**,

Vu le décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2023,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Considérant les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu le courrier du directeur du CNFPT en date du 9 février 2024 désignant Monsieur Pascal COUTANT comme représentant du CNFPT pour cet examen,

Vu l'arrêté n° AG-02-2024 portant ouverture au titre de l'année 2024 d'un examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la formation du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe – session 2024,

ARRETE :

Article 1 :

Le jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe – session 2024, est composé comme suit :

Au titre des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ou B et du fonctionnaire désigné au sort :

- Monsieur **Mickaël BRUNET**, éducateur des activités physiques et sportives, commune de Montgivray, désigné par tirage au sort lors de la CAP du 30 janvier 2024, conformément à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013.
- Madame **Laure JEUNESSE**, directrice du pôle Enfance Education jeunesse, ville de Déols

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur **Pascal COUTANT**, directeur général des services, commune de Saint-Maur et représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- Madame **Sabrina PELLETIER**, responsable service culturel, communauté de communes Val de l'Indre Brenne

Au titre des élus locaux :

- Madame **Danielle DUPRÉ-SÉGOT**, 1ère Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Maire de la commune du Poinçonnet,
- Monsieur **Denis VILLIN**, Maire-adjoint à la ville de Buzançais et Vice-président à la communauté de communes Val de l'Indre Brenne.

Article 2 :

La Présidence du jury est assurée par Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, 1ère Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Maire de la commune du Poinçonnet.

En cas d'empêchement de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, la présidence sera assurée par Monsieur Denis VILLIN, Maire-adjoint à la ville de Buzançais et Vice-président à la communauté de communes Val de l'Indre Brenne.

Article 3 :

Le jury pourra se constituer en groupes d'examinateurs. Les correcteurs désignés pour les épreuves d'admissibilité seront désignés par un arrêté ultérieur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 3 juin 2024.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE

Pour le Président et par délégation,



Danielle Dupré-Ségot
Danielle DUPRÉ-SÉGOT
Vice-Présidente